

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017

Ordre du Jour

- 1 *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2 *ATTRIBUTION AU MAIRE DES DELEGATIONS
ATTRIBUTION DE DELEGATION SUPPLEMENTAIRE N° 23*
- 3 *FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL
100ème Congrès des Maires de France*
- 4 *FRAIS DE DEPLACEMENTS D'ELUS
Voyage commémoratif à Washington*
- 5 *MISE EN ŒUVRE DU REGIME FORESTIER
COUPE DE BOIS EXERCICE 2018 - DESTINATION*
- 6 *DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
Achat d'un nouveau test psychométrique*
- 7 *DENOMINATION DU MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Didier DUTHE donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Liliane JOLY donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTS : Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur Sylvain SENES est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'exception de Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB qui votent contre.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Décisions

N°DGS2017/001 – Décision fixant les tarifs en vue de la vente du livre « La liberté vient du ciel »

Par décision en date du 7 juillet 2017, le maire du Muy a modifié les tarifs comme suit :

- Tarif public 15,00 € TTC
- Tarif Association conservatrice du Musée de la Libération du Muy 10,00 € TTC

N°MP2017/001 – Décision du 11 juillet 2017 d'attribution d'un marché subséquent n°2 fondé sur l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (travaux de démolition de bâtiments).

Par décision en date du 11 juillet 2017, le maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La société QUALICONSULT SECURITE sise Pôle BTP, Espace Capitou, 32, Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS.

Le montant global forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 870,00 € HT soit 1 044,00 € TTC.

La durée du marché subséquent débutera à compter de sa date de notification et se terminera un mois après l'achèvement des travaux.

Contentieux

N°02/2015 – Monsieur le Préfet du Var c/ Commune du Muy – déféré annulation - délibération n°2015-51 du 9 juin 2015 du conseil municipal approuvant la modification n°9 du POS – TA TOULON n°1502976

Par requête en date du 14 août 2015 le préfet du Var demande l'annulation de la délibération n°2015-51 du 9 juin 2015 du conseil municipal approuvant la modification n°9 du POS.

Il soutient notamment que le code de l'urbanisme excluait une modification du POS en portant atteinte à l'économie générale du plan, ce qui serait le cas les zones III NA étant dédiées à l'équipement de loisirs et non au commerce tel que prévu dans le sous-secteur III NAY.

De plus le projet de création du pôle de la mode impacterait le trafic routier et autoroutier et ce d'autant plus au regard de l'aléa feux de forêts.

La protection des sites, milieux et paysages naturels serait méconnue.

Le préfet souligne l'absence de SCOT et que pour ouvrir à l'urbanisation la zone III NA la commune aurait dû recueillir l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'avis de la CAD.

La modification du POS ne pouvait permettre de déroger en outre à la bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'autoroute et 75 m pour la RD1555.

Le 2 septembre 2015 la commune a produit son mémoire en défense concluant au rejet de la requête et à la condamnation à 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

La commune souligne que le POS autorisait déjà les activités de commerce. Une étude de trafic routier conclut à la fluidité de la circulation. Il est rappelé que la commune n'est pas soumise à un plan de PPRIF et la zone ne présente pas de risque, l'Etat ayant d'ailleurs autorisé dans le secteur la présence d'un camping.

La commune regrette le contrôle d'opportunité et non de légalité du préfet du Var autour du projet du pôle de la mode et du design alors que c'est la modification du POS dont il est question. Dès lors le préfet n'est pas fondé à soutenir que le projet porterait atteinte au paysage remarquable. L'absence de SCOT quant à elle est inopérante dans la mesure où le POS prévoyait déjà dans ces zones une ouverture à l'urbanisation. Le même raisonnement s'applique quant aux distances de constructibilité évoquées par rapport aux réseaux routiers et autoroutiers.

Par ordonnance du juge des référés en date du 7 septembre 2015 le Tribunal administratif de Toulon avait rejeté la requête en déféré suspension de Monsieur le préfet du Var aux motifs qu'aucun des moyens soulevés par le préfet ne paraît de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de la délibération contestée.

Par jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 11 juillet 2017, le juge administratif rejette la requête aux fins d'annulation de Monsieur le préfet du Var aux motifs que le règlement du POS autorisait déjà au sein de la zone d'urbanisation future III Na les équipements et activités à vocation commerciale, que les orientations du PADD du PLU ne sont pas contraires au POS, que le préfet n'apporte pas la preuve de risques particuliers en matière d'incendie de feux de forêt, de circulation ou d'intérêt environnemental et paysager, que la délibération vise simplement à créer un sous secteur III Nay au sein de la zone III Na et qu'une procédure de révision ne s'imposait par conséquent pas.

Les dépens sont à la charge des parties.

La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC - Me BARBARO.

N°03/2017 – M. le préfet du Var c/ Commune du Muy – Référé suspension contre la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy – Zone 5AU - TA TOULON n°1701806-1

Par déféré en date du 12 juin 2017, M. le préfet du Var a demandé au juge des référés la suspension de l'exécution de la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU et ce en ciblant le classement du secteur des Valettes (zone 5AU).

Par ordonnance en date du 30 juin 2017, le juge des référés rejette la requête de M. le préfet du Var aux motifs qu'aucun des moyens soulevés ne paraît de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la délibération.

La défense était assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.

N°04/2017 –M. Bertrand Savatier et autres c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy - TA TOULON n°1701892-1

Par requête en date du 22 juin 2017, M. Bertrand Savatier, ainsi que Yves, Claire, Emmanuel et André Savatier ainsi que Mme Brigitte Lachevre, propriétaires indivis des immeubles cadastrés section C n°73 et 257 demandent l'annulation de la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU et de la décision implicite de rejet suite au recours gracieux en date du 20 février 2017. Leur projet sur ces parcelles concernait la création d'installations photovoltaïques.

Ils font état notamment de plusieurs modifications du PLU intervenues après l'enquête publique et du caractère incomplet des documents graphiques constituant le PLU.

La défense est assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.

N°05/2017 –M. Patrice Robert c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy - TA TOULON n°1701891-1

Par requête en date du 22 juin 2017, M. Patrice Robert, propriétaire de parcelles au quartier des Valettes demande l'annulation de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées pour une mise en cohérence avec le PLU.

M. Robert avait introduit un recours gracieux le 22 février 2017 qui s'est traduit par une décision implicite de rejet.

Le requérant demande notamment à ce que la zone 5AU soit classée en zone N et non AU.

La défense est assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.

N°06/2017 –Commune du Muy – Ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise 3 juillet 2017 - TA TOULON n°1701701-10

Par ordonnance en date du 1^{er} juin 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Toulon a ordonné une expertise et désigné M. Christian VERDET en qualité d'expert dans le cadre d'une procédure de péril au 6 Rue Barbès.

Par ordonnance en date du 3 juillet 2017, les frais et honoraires de M. VERDET pour la visite de contrôle sont liquidés et taxés à la somme de 1 000 €, mis à la charge de la commune du Muy.

2017 - 65	ATTRIBUTION AU MAIRE DES DELEGATIONS ATTRIBUTION DE DELEGATION SUPPLEMENTAIRE N° 23
------------------	--

Le Maire,

Vu la délibération n° 2014-21 du 18 avril 2014 prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle Madame le Maire a été chargée par l'Assemblée Délibérante et pour la durée de son mandat, de certaines attributions au nombre de 22 (vingt-deux),

Considérant que la Loi « égalité et citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifie l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité en élargissant le nombre d'attributions dont notamment celle relative à la possibilité de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens de la Collectivité,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'attribuer au Maire la délégation supplémentaire suivante et de créer le point n°23 au sein de la délibération susvisée :

« 23 - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer au Maire la délégation supplémentaire n°23 susvisé.

2017 - 66

**FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL
100ème Congrès des Maires de France**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du 100^{ème} Congrès des Maires de France devant se tenir à Paris la semaine du 20 au 23 novembre 2017 à Paris la commune du Muy enverra trois représentants.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner mandat spécial à :

*Madame Liliane BOYER, Maire
Madame Renée DOMBRY, Adjointe au Maire
Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire*

et d'autoriser le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et les élus feront l'avance de la mission.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

3 contre ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB)), le Conseil Municipal donne mandat spécial à :

*Madame Liliane BOYER, Maire
Madame Renée DOMBRY, Adjointe au Maire
Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire*

et autorise le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et les élus feront l'avance de la mission.

2017 - 67

**FRAIS DE DEPLACEMENTS D'ELUS
Voyage commémoratif à Washington**

Le Maire,

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoient que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre de la commémoration de l'Opération Dragoon et de la pose de la première pierre d'un bâtiment commémoratif à Washington pour les vétérans qui ont participé au Muy à la Libération une délégation représentant la ville du Muy se rendra à Washington du 10 au 20 septembre 2017.

La délégation muyoise sera composée du Maire, de son premier adjoint, et du conservateur du Musée de la Libération du Muy.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, maire

Madame Renée DOMBRY, première adjointe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

6 contre ((Madame Nadia GONCALVES, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB)),

Décide de donner mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, maire

Madame Renée DOMBRY, première adjointe.

2017 - 68

**MISE EN ŒUVRE DU REGIME FORESTIER
COUPE DE BOIS EXERCICE 2018 - DESTINATION**

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose :

En qualité de gestionnaire de la forêt Muyoise, l'Office National des Forêts propose des coupes de bois pour l'exercice 2018 (cf. courrier ONF joint à la présente).

Le conseil Municipal doit délibérer afin de valider la destination des coupes à assoir en forêt communale relevant du régime forestier, présentées dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe	Vol/ m ³	Surf. Ha	Régulée/non réglée	Année prévue	Année propo par l'ONF	Ann2e décidée par le proprio	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel				
								Délivrance m ³	Vente m ³	Mode de vente	Mode de mise à dispo à l'acheteur		Mode de dévolution	
											Offre - gré - contrat	Sur Pied	Façonné	Bloc
5 a	Amel *	80	9	R	201 8	2018			X		X			X

*Amélioration

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présentée ci-dessus ;

DEMANDER à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présentée ci-dessus ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.

2017 - 69	DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE Achat d'un nouveau test psychométrique
------------------	---

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la demande de la psychologue scolaire Mme VEROT Françoise, intervenant sur les Communes du Muy et des Arcs (école de rattachement : Ecole Robert Aymard, le Muy) de changer le test actuellement utilisé par ses soins devenu obsolète pour les examens psychométriques des enfants.

Son coût s'élève à la somme de 1860,-€.

D'un commun accord les deux communes participeront au prorata du nombre d'élèves :

Le Muy : 876 élèves

Les Arcs : 724 élèves

Ainsi la répartition financière de l'achat se ferait comme suit :

- *Le Muy : 1 018.35 € TTC*
- *Les Arcs : 841.65 € TTC*

Dans un souci de simplicité, la Commune du Muy émettra un titre de recette à l'encontre de la Commune des Arcs du montant sus indiqué et réglera l'intégralité de la facture.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la Commune des Arcs du montant sus indiqué et à régler l'intégralité de la facture pour l'achat d'un nouveau test psychométrique.

2017 - 70	DENOMINATION DU MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

En l'honneur de l'ancien maire de la commune du Muy de 1989 à 1995, et fondateur du Musée de la Libération du Muy, Monsieur Charlet BARDON,

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer ce musée comme suit :

« Musée de la Libération – Charlet BARDON – Maire du Muy de 1989 à 1995 ».

Dominique BARDON, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide de dénommer le Musée de la Libération du Muy :

« Musée de la Libération – Charlet BARDON – Maire du Muy du 1989 à 1995 ».

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.